

Ces placements que les épargnants devraient éviter

LES ECHOS | LE 18/03 À 07:00

Le mieux est l'ennemi du bien. Pour trouver du rendement et une prétendue sécurité, les épargnants se lancent parfois dans des opérations de diversification hasardeuses. Récapitulatif des pièges les plus fréquents. Diamants, chevaux de course, terres rares... Les offres pour des placements atypiques aux performances souvent très alléchantes se multiplient au prétexte que les produits traditionnels ne rapportent plus grand-chose. Si la tentation peut être grande d'investir, gare aux désillusions.

Se méfier des placements atypiques

Crise économique récente, faiblesse des rendements servis par les **produits financiers** traditionnels, défiance vis-à-vis des établissements bancaires... autant de raisons qui poussent de plus en plus d'épargnants à céder aux sirènes des placements atypiques dont l'offre fleurit en particulier sur Internet.

Présentés comme une source de diversification patrimoniale et une alternative aux produits classiques (assurance-vie, actions, obligations...) commercialisés par les banques, ces placements « plaisir » proposent en effet aux particuliers d'intégrer dans leur patrimoine des actifs par nature non financiers (diamants, vins, livres anciens, terres rares, métaux précieux, panneaux solaires...) avec, à la clef, des perspectives de performance généralement très attrayantes.

L'absence de risques est illusoire

Sauf que... « *même si chacun de ces placements n'est pas un abus en soi, c'est là où on retrouve les plus gros abus* », met en garde Vincent Meilhac, directeur de Bred **Banque Privée**. Motif ? L'idée d'absence de risque lié à ces produits au prétexte qu'ils concernent des « biens réels » est totalement illusoire. « *L'aspect tangible de ces placements peut faire croire que l'investissement en question est simple. Un particulier qui investit par exemple dans une terre rare à l'autre bout du monde pourrait penser qu'il n'a a priori pas de souci à se faire, car il devient propriétaire d'un actif concret. Mais, connaît-il pour autant le droit à la propriété qui s'applique dans cet Etat et auquel, finalement, est soumis son bien ?* » prévient Claire Castanet, directrice des relations avec les épargnants à **AMF**.

Le piège de l'indivision

Pis, selon les produits, l'investissement peut se faire en indivision (achat d'oeuvre d'art, par exemple) ou en délégation (constitution d'une cave, notamment). Or, dans un cas comme dans l'autre, « *les clients n'ont alors rien dans les mains* », insiste Nicolas LecoqValloin, avocat spécialiste dans la défense des épargnants. « *Les biens soi-disant acquis sont conservés par un dépositaire et les investisseurs n'en voient jamais la couleur. Ils n'ont même jamais l'assurance que l'objet qu'ils ont acheté n'a pas été vendu à plusieurs personnes comme ça peut être le cas pour des bouteilles de vin.* » Et les mauvaises surprises sont parfois au rendez-vous comme en atteste l'affaire Auraria. Pour rappel : à la liquidation de cette société en 2013, il ne restait que quelques grammes des millions d'euros d'or achetés par les clients et censés être conservés par un dépositaire suisse.

« De manière générale, dès qu'il y a financiarisation d'un "bien réel", il faut se montrer particulièrement vigilant. Et encore plus, si le taux de rendement annoncé dépasse largement ceux des produits financiers classiques », martèle **Jean-Pierre Rondeau, président de la Compagnie des CGPI**, association professionnelle de conseillers en gestion de patrimoine. Car la faible liquidité de ce type de placement rend non seulement leur revente difficile mais leur confère surtout une extrême volatilité. « Cette dernière est d'autant plus forte que le marché est petit. Il suffit souvent de la faillite d'un seul acteur pour que, du jour au lendemain, le marché se ferme et qu'il n'y ait plus de preneur », explique maître Lecoq-Vallon. D'où un risque de perte financière déjà conséquent mais que « l'absence de mécanisme officiel de cotation des prix rend encore plus grand », analyse Vincent Meilhac.

Pas de visa AMF

Autre problème de taille de ces produits sortant des sentiers battus : leur manque de réglementation. Si leur commercialisation est en effet soumise aux mêmes règles d'information que les **placements financiers** traditionnels (obligation de fournir aux clients une information claire, exacte, non trompeuse et permettant de comprendre les risques encourus), ils ne nécessitent pas, à la différence de ces derniers, de visa ou encore d'agrément de l'AMF, ni même de contrôle a priori de la documentation légale.

« Notre seul mode d'intervention consiste en une vérification a posteriori de l'information fournie, et ce depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la consommation en mars 2014 », détaille Claire Castanet. « Il ne s'agit pas de régulation à proprement parler, mais juste d'une possibilité de demande de modification de cette information avec mise en oeuvre éventuelle de sanctions. »

Conséquence : si tous ces placements ne sont pas à jeter, mieux vaut néanmoins redoubler de précaution avant de s'y lancer. « Il est essentiel de s'assurer de l'existence de la société qui commercialise ce produit et de s'interroger sur la place à consacrer à cet investissement dans son patrimoine global », précise Claire Castanet. « Plus ces produits sont atypiques, plus leur part dans le patrimoine doit l'être aussi », poursuit Vincent Meilhac. Histoire de rester avant tout un plaisir...

À noter : Epargne Info Service (AMF) répond à vos questions au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).

Anne-Lise Defrance, Les Echos

Les chiffres clefs

62 % des Français

ont déjà entendu parler d'au moins un placement alternatif aux produits financiers traditionnels.

1 Français sur dix

a déjà investi dans l'un au moins de ces placements. Et 5 % d'entre eux s'estiment avoir été victimes d'une arnaque.

8 Dans 8 cas sur 10

ils n'ont pas touché la rémunération qu'ils attendaient ou n'ont pas été avertis des risques et ont perdu leur épargne. (Source AMF)